



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION de l'ENVIRONNEMENT,
de l'AMÉNAGEMENT et du LOGEMENT**

**SERVICE des INFRASTRUCTURES, SECURITE et
TRANSPORTS
EDUCATION et SECURITE ROUTIERES**

ARRÊTÉ N° 2020/DEAL/SIST/ESR/ 276

du 24 SEP. 2020

Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code de la route applicable à Mayotte ;

Vu le code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-DEAL-534 du 28 août 2020, portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

VU l'arrêté n°32/SG/DEAL du 1^{er} septembre 2020 portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté de voirie n°2020-251/DEAL (223/2020/SIST-ST) du 27/08/2020 portant accord de voirie sur le réseau routier national ;

Vu la demande d'autorisation de la société BALLOU TRANSPORT déposée le 17/09/2020 visant à faire circuler des camions le dimanche 27 septembre 2020 pour l'acheminement du ciment du port de Longoni au dépôt Ballou à Longoni et dépôt AMEKA à KANGANI ;

Considérant que la circulation des camions et véhicules articulés de la société BALLOU TRANSPORT le dimanche 27 septembre 2020 est indispensable pour pouvoir assurer le transport de ciment du Port de Longoni au dépôt Ballou à Longoni et dépôt AMEKA à KANGANI ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Dérogation accordée:

Afin de pouvoir assurer l'acheminement du ciment du Port de Longoni au dépôt Ballou à Longoni et dépôt AMEKA à KANGANI, l'entreprise BALLOU TRANSPORT est exceptionnellement autorisée à faire circuler le 27 septembre 2020 les véhicules et remorques dont les immatriculations suivent :

N°IMMAT. (CG champ A)	MARQUE (CG champ D1)	TYPE (CG champ D2)	PTAC / PTR (CG champ F2 / F3)	Date limite Cont-Tech
AH 261 AN	Robuste Kaiser	339032	38000/	21/06/2021
AH 540 AN	Iveco	KN1VU443B38	19000/ 44050	21/06/2021
ET 525 SE	Renault	.	28000/40000	23/01/2021
EG 045 BN	Renault	29DHA1	26000/29500	21/01/2021
EW 009 PE	Renault	34DPA1CC2	26108/ 40108	20/09/2020
BX 384 FX	Renault	24WPA1	32000/ 35500	03/12/2020

Validité de la dérogation : le dimanche 27 septembre 2020 ;

Trajet autorisé : du port de Longoni au dépôt Ballou à Longoni et dépôt AMEKA à KANGANI ;

Nature du transport : ciment

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le délai de recours est de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte (DGS) ;
- Monsieur le Directeur de la DEAL ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.L de Mayotte ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes de Mayotte;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé au responsable de la société **BALLOU TRANSPORT** – tél. 0639 69 20 05 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

